Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-09_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/02/2026	Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	
Présents: 11	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Votants: 12*	
Pour: 12	
Contre 0	*Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Abstention: 0	
Délibération N°: 09-02-2026	*Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie

Objet : **CREATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité pour la commune de mettre en œuvre une politique d'action sociale de proximité ;
Considérant que toute commune de + de 1 500 habitants, est tenue de créer un Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant que le CCAS constitue un établissement public administratif chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social dans la commune ;
Considérant qu'il convient de doter la commune d'un outil adapté pour répondre aux besoins sociaux de la population ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1er janvier 2026 conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
Le siège administratif du CCAS est fixé à la mairie de PLOUGOURVEST – 2 Rue de la Mairie – 29400 PLOUGOURVEST
Le CCAS est administré par un **Conseil d'administration** présidé de droit par le Maire et composé, à parité :

- de membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les dépenses et recettes du CCAS feront l'objet d'un **budget distinct** du budget communal.
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, Maire	*Mme Sylvie LE FOLL Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.